



## Changement d'horaire empechant d'aller a ces cours du soir.

Par **trinity0077**, le **03/03/2014** à **06:22**

Bonjour,

la réponse m'intéresser car soumis un peu prêt au même cas, a la différence que je suis en cdi.

j'explique en rapide;

Convention fruit et légume 3244, dans une superette de 8 salarié, le plus ancien avec 7 ans d'ancienneté et moins de 2 ans pour les autres. ouverte de 8h a 22h sauf dimanche 9h 21h. mais je ne travail pas le dimanche.

je travailler du matin et du soir (7h/j)+ 2 jours de repos. je me suis inscrit au cours d'anglais pour adulte via la mairie de paris dans mes soirées libre. mon chef 2 semaine avant le debut de mes cours m'indique sont attention de modifier mes horaire de travail pour faire plus de matiné ( pas de problème ne dérange en rien mes cours prévu).

sauf que maintenant vendredi 28 février 2014 il me prévient des nouvelles horaire prenant effet des le lundi. Je serais pour finir que du soir. ( 16h15 22h15 )6 jours sur 7.

impossible donc d'effectuer mes cours prévu payé de 18h a 20h.

Je ne trouve pas dans les convention collectif d'information sur ce style de changement d'horaire.

a part qu'il semblerait dans le code du travail avoir une ligne parlent des modifications d horaire qui affecterais de façon importante l'organisation de la vie personnelle.

je retrouve le même style d'information dans mes convention collective (

<http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=C0828669D4CC8358AE3F4AEAD1A13BBA.tpdjo03v>

) mais avec une indication pour les travail a temps partiel et nom un cdi "35h".

donc ma question c'est que puis je faire ou pas ?!

a t'il le droit de me priver de mes anciennes horaire et donc de ma formation personnelle part le même cas ou pas ?

ou doit'on trouvé un arrangement bi partie afin de faire collé mes deux horaire ( travail + cours )

Sachant que avec ce changement d'horaire qui fait suite a une démission d'un collègue il y a 2 semaines,

Mon patron embauche deux nouvelles personne ( total d heurs pars semaine pour eux deux 35h/s). qui peuvent donc prétendre a ces horaires sans perturbé le travail général de l'entreprise.

mon patron pouvait donc proposé ces plage horaire, nécessaire pour ma effectuer ces cours

du soir, car ne sont pas encore dans l'entreprise.

ps: autre mini question, a t'il le droit de faire travaillé 6 jours sur 7 " oui" mais ne doit t il pas a un moment au moins avoir 2 jours consécutif de repos ?

bien cordialement Camille

Par **Jibi7**, le **03/03/2014** à **07:55**

CAMILLE BONJOUR

pour les droits je laisse les spécialistes vous répondre.

vous pouvez aussi aller voir du coté des conventions, de la chambre du commerce, et des précédents concernant les ouvertures de nuit à Paris.

Par contre je vous encourage à aller vous renseigner sur vos droits à formation professionnelle complémentaire sur le temps de travail parfois due et payée par l'employeur. Cela dépend de votre ancienneté.

Et a faire valoir que dans une ville internationale comme paris, que ce soit pour vendre des patates, du ch..l5 ou passer le balai être capable de parler un minimum d'anglais (et améliorer son français!) est tout à l'avantage de votre employeur et vous valoir même promotion si vous etes la seule à le parler!

Si vous pouviez vous faire assister par un collegue vous pourriez faire utilement valider votre demande et parvenir a une solution amiable et de bon sens.

Par **P.M.**, le **03/03/2014** à **09:13**

Bonjour,

En tout cas si vous pouvez arriver à trouver un accord par la négociation, c'est préférable en faisant valoir vos projets personnels...

Il semble qu'il ne puisse pas être reproché à l'employeur de vouloir agir dans l'intérêt de l'entreprise mais cela a ses limites...

Normalement, pour vous faire travailler après 22 h l'employeur doit recueillir votre accord mais ça ne règlera pas vraiment le problème...

En revanche, vous pourriez faire valoir un bouleversement dans votre vie personnelle si les nouveaux horaires étaient appliqués...

Pour le repos hebdomadaire, il y a lieu de se reporter à [l'art. 4.2 de la Convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers...](#)

Par **trinity0077**, le **03/03/2014** à **19:38**

C'est ce que j'ai fait valoir et pour le moment même si il semble raler de ne pas avoir ressui a m'importuner comme il le souhaiter. il a changer les horaires pour que je puisse au moins aller a mes cours.

cela dit ça reste sous réserve car cette après midi quand il m'a indiqué mes nouvelles horaires il a indiqué qu'elle n'était pas encore définitive. je ne suis donc pas à l'abri d'un autre changement. ( on ne sait jamais)

Merci beaucoup de vos réponses et conseils.

ps: autre petite question, pour être sûr, j'aimerais que plutôt que d'avoir un dialogue oral avec lui et donc aucune preuve de ce qu'il a dit et donc lui laisserais la possibilité de dire le contraire 3 jours plus tard.

ou un dialogue par écrit. pensez-vous qu'il y a une solution à cela ? puis-je demander d'avoir des dialogues par mail ? ou autre qui laisse une trace écrite.

ou je n'ai pas le choix et doit donc faire juste simplement confiance et on verra ?

cordialement C.G

Par **P.M.**, le **03/03/2014** à **19:49**

Vous pourriez demander à l'employeur que pendant la durée de vos cours il s'engage par écrit à vous laisser libre ces horaires pour pouvoir les suivre...

Par **Jibi7**, le **03/03/2014** à **19:53**

Vous êtes dans une petite entreprise, ménagez les rapports entre vous et selon les cultures ou habitudes certains n'aiment pas trop qu'on mette en doute leur parole..notamment les femmes envers des hommes etc..

Si vous avez obtenu ce que vous vouliez profitez-en et puis soyez suffisamment convaincante. Ensuite pmt vous a indiqué le texte qui devrait préciser vos droits et devoirs réciproques..imprimez les chapitres qui vous concernent heures de travail en soirée.. condition du droit à formation continue etc..

Laissez-le en évidence au vestiaire ou mettez-lui un exemplaire à consulter tranquillement..

Voyez avec les nouveaux arrivants s'il n'y a pas des échanges de bons procédés à faire .. diplomatie!

Je note la réponse de pmt entre temps et en effet sa proposition est un compromis: peut-être même l'organisme ou le professeur de langue pourrait-il faire signer un engagement d'assiduité (si vous abandonnez vous faites perdre une place à un autre !) à confirmer par l'employeur . Cela donne droit parfois à des subventions!

Par **trinity0077**, le **03/03/2014** à **22:33**

Je ne pense pas pour les subventions, je sais que la mairie de Paris pour les cours pour adulte

n'accepte pas les subvention etc. il veulnst que ça reste un développement personnel c'est pour ça que le prix est attractif.

Afin que les personnes puisse s'inscrire d'elle même et ne pas avoir toute les personne envoyé par leur entreprise sans forcement de réelle motivation personnelle.

Je vise toujours la diplomatie, masi a force de ce faire avoir et de ressentir que l'on s'arrange pour faire tout pour nous déranger. par moment il est dure de pouvoir être diplomate.

Je vais demander si il est possible d'avoir un document de la mairie indiquant qu il demande belle et bien un assiduité parfaite au cours qu'il dispose. après si se papier demande l'autorisation de mon employeur par écrit. j'ai peur qu il l utilise pour ne pas vouloir l'accepter maintenant et donc me placer dans une mauvaise posture.

merci pour vos reponse, et oui a coté de ça je pense bien regarder ce que je pourrais faire de mes dif. toujours sous resserve qu il l'accepte.

bien cordialement.

Par **P.M.**, le **04/03/2014** à **09:33**

Bonjour,

En effet, ces cours sont à distinguer de la formation professionnelle...

Il ne semblait pas d'après votre présentation que l'employeur faisait cela pour vous "déranger" et hors de l'intérêt de l'entreprise...

Je ne pense pas qu'un document demandant l'assiduité à ces cours changerait grand chose si l'employeur se sent au contraire contraint de vous laisser libre pour que que vous puissiez y assister...

Il me paraît tard pour maintenant faire usage du [DIF](#) en tout cas pour ces cours...

Par **trinity0077**, le **04/03/2014** à **15:52**

Merci et pour mes cours, oui impossible de faire un dif dessus mais je le savais.

cela dit j'ai 6 ans de dif non utilisé donc je réfléchi a faire quelque chose surtout que :

1 mon patron peu refusé

2 j'ai bien envie d'apprendre d autre chose ou de valider des acquis

sinon j'avais une autres question enfin 2.

Maintenant que je travail 6 jours sur 7 si je pose une semaine de vacance, je dois poser 6 jours ? ou toujours 5.

Si je pose qu'un seul jours j'aurais bien le droit a seulement 2 jours ( dans le cas ou je le colle a mon dimanche )

et mon autre question un peu plus longue a expliquer.

a mes dernière vacance la comptable a du faire une erreur et apres coup je me suis retrouvé avec 3 jours d'enlever n plus.

un jours posé sur un de mes jours de repos ( alors mon temps de travail hebdomadaire fait donc sur cette semaine la 42h mais je n'ai pas vue d heur sup je pense donc a cette erreur

placement d'un jours de congé sur mon jours de repos. )

les 2 autres jours sont le 25 décembre et le 1 er janvier qui etait et sont cette année la payé chômé ( elle n'a peut être pas fait attention a cela.)

dans tous les cas j'ai donc des jours manquant sur mon bulletin de paye. j'ai évidemment prévenue l'erreur des le mois de janvier. mais la je viens de recevoir ma fiche de paye de février l'erreur est toujours dessus.

que dois je faire ? prévenir encore mon boss que l'erreur persiste ( ce que j'ai fait par sms cette après midi même.

je demande car sur l'année ça fait 6 jorus au total qu'il me manque les 3 premiere il m'avait dit tkt pas au prochaine vacance que tu prends je te decompterais 3 jours de mois ( pas très légale comme façon de corriger ça mais bon. mon patron était nouveau dans l'entreprise je voulais bien être arrangeant et pour cela au pire ba je me suis fait avoir de 3 jours)

mais pour les 3 dernier je compte pas me faire avoir encore. et j'ai peur que sans réaction avec le temps qui passe je ne puisse jamais les récupérer.

après demande de conseil auprès de ma mère, elle m indique que effectivement c'est bien compliquer de rajouter des jours de congé, et qu il faudrait que je vois donc ce problème au plus vite.

je demande l'avis des experts sur :

- comment régler ce problème de jour de congé décompté en trop.

- Combien de jours de congé seront pris si je prend 1 semaine de vacance en travaillent 6j/7

une lettre en AR pour avoir une preuve de ma réclamation pour les jours de congé me semble un bon début ? même si je le vois tous les jours, l'oral j'ai de moins en moins confiance avec lui. je me dis si ça tombe un jour il me dira, mais je te dois rien tu les a pris... et je me serais fais bien avoir.

bien cordialement.

Par **P.M.**, le **04/03/2014** à **16:58**

L'employeur ne peut pas refuser définitivement l'utilisation du DIF, il ne peut que la reporter... Si vous avez lu l'art. 4.2 de la Convention Collective, vous savez que vous devez avoir une journée et demie de repos hebdomadaire...

Tout dépend comment sont acquis vos congés payés et le nombre de jours que vous acquérez par mois de travail pour leur décompte lors de la prise de ceux-ci ...

Lorsqu'il y a des congés payés pris dans une même semaine de travail, ce temps ne génère pas d'heures supplémentaires, les jours fériés chôvés non plus car ce n'est pas considéré comme du temps de travail effectif, en revanche, ils doivent vous être payés comme si vous aviez travaillé...

Par **trinity0077**, le **06/03/2014** à **01:43**

Merci beaucoup.

Avant je travaillais 5j/7 je gagner 2.5 jours par mois. maintenant je pense que ça n'a pas changé sauf que je fais 6j/7. c'est justement le fait que je me pause la question. car sinon pour avoir une semaine je dois utiliser un jours de plus sur la même quantité de jours gagner

par mois. donc comme l'impression d'avoir une perte.  
mais peut-être que je vais générer plus de jours par mois. je regarderai le mois prochain et je vais poser la question à mon chef.

pour le dif je savais qu'il peut refuser la première année mais la 2<sup>ème</sup> il doit accepter dans ce cas il peut refuser que cela se passe pendant le temps de travail. (ça me semble normal)

pour mes jours de congé il a envoyé une demande à la comptable afin d'effectuer la correction. (information que j'ai eu ce jour.)

Encore merci pour les conseils et informations.

Par **P.M.**, le **06/03/2014** à **08:41**

Bonjour,

Donc les congés payés sont gérés en jours ouvrables, du lundi au samedi, il n'y a rien de changé, quand vous prenez une semaine complète, 6 jours doivent être décomptés car en acquérant 2,5 jours ouvrables x 12 = 30 jours ouvrables soit 5 semaines de 6 jours de congés payés...

Par **trinity0077**, le **06/03/2014** à **22:01**

oui la question c'est que actuellement (avant je travailler 5/7) j'ai donc 22,5 jours pour ma prochaine année il reste deux mois pour avoir mes 30 jours ça ne me semble pas coller... ou je suis nul (c'est fort possible).  
je vais demander à mon chef.

Par **P.M.**, le **07/03/2014** à **09:03**

Bonjour,

Tout colle, il vous reste les mois de mars, avril et mai pour avoir les 30 jours de congés payés en ajoutant  $3 \times 2,5 = 7,5$  jours, la période d'acquisition allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante...

Par **trinity0077**, le **07/03/2014** à **13:47**

d'accord, dans ma tête ça aller du 1 mai au 1 mai. je comprend donc mon erreur.